

# Les forêts

## urbaines et périurbaines

**Les forêts (péri)urbaines sont situées autour des villes ou intégrées dans celles-ci suite au grignotage de ces espaces par les infrastructures de transport et leur envahissement par les zones urbaines.**



En région parisienne, ces forêts, dites domaniales, appartiennent à l'État et sont gérées par l'Office national des forêts. Elles représentent le « poumon » de ces zones urbanisées pour leur rôle majeur sur le plan de la santé et leur rôle récréatif.

Les forêts sont propices à l'activité physique, diminuent le stress et permettent de réduire la prévalence de certaines maladies. De plus, elles améliorent la qualité de l'air car les arbres absorbent les poussières, l'ozone et séquestrent nombre de métaux lourds.

Comme les arbres, notamment les vieux spécimens, absorbent le gaz carbonique et rejettent l'oxygène via le principe de photosynthèse en utilisant la lumière du soleil, on parle pour les forêts et espaces boisés de « puits de carbone » en décarbonisant l'atmosphère. Les forêts sont donc une arme puissante contre le réchauffement climatique.

Les forêts et l'eau sont indissociables : l'eau apporte aux parties aériennes des éléments nutritifs puisés dans le sol ou synthétisés par les racines. Les forêts jouent un rôle important dans le cycle de l'eau, par leur action sur la répartition des précipitations dans le sol, et le rejet de l'eau sous forme de vapeur dans l'atmosphère par évapo-transpiration.

L'atmosphère rafraîchissante qui en résulte les rend très attractives pour les visiteurs en cas de canicule.

La forêt est un écosystème vivant, avec des arbres qui communiquent entre eux par leurs racines et un réseau souterrain de filaments de champignons qui leur donne une sorte d'intelligence de groupe, et avec un grand nombre d'autres végétaux et une faune variée.



# La gestion forestière

## L'Office national des forêts réoriente sa gestion des forêts périurbaines

La direction territoriale Seine-Nord de l'ONF (Hauts-de-France, Île-de-France et Normandie, soit un ensemble de quatorze départements) s'appuie sur :

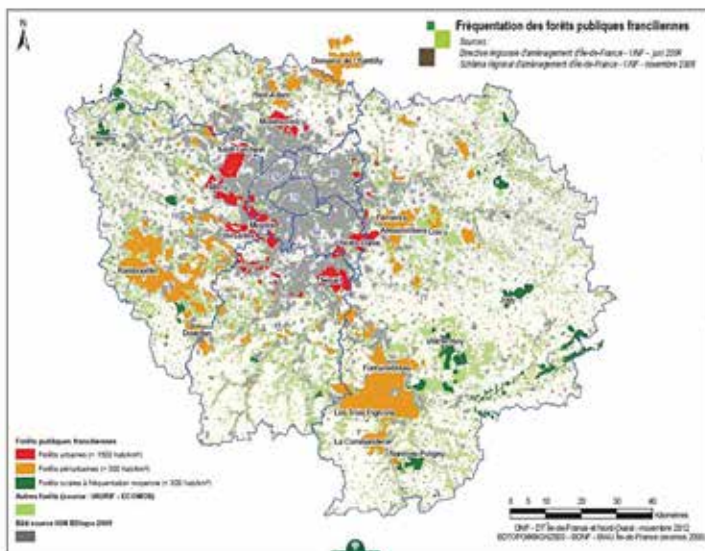
- la valeur patrimoniale, paysagère, environnementale et sociale (12 millions de visiteurs) de ces forêts publiques ;
- la production de bois (1,55 million de m<sup>3</sup>/an ou 25 % de la production nationale) toujours déficitaire par rapport à une demande croissante, sachant que le potentiel global des forêts d'Île-de-France (dont 69 % de forêts privées), n'est exploité qu'à un tiers de ses possibilités.

L'objectif est d'améliorer la prise en compte de l'enjeu social dans la pratique de la gestion de façon durable en préservant le patrimoine naturel. Après une réflexion avec de nombreux acteurs (élus, associations, État), l'ONF a abouti, en 2016, aux préconisations suivantes :

- une gestion sylvicole par futaie irrégulière, afin d'éviter la pratique de coupes de renouvellement sur de grandes surfaces, dites « coupes rases » ;
- un renforcement de l'exploitation en bois façonnés ; l'ONF ne vend plus les bois sur pied à un exploitant, mais devient donneur d'ordres pour l'exploitation et le débardage des bois qu'il confie à des entreprises spécialisées. Les bois sont ensuite vendus en bord de route ;
- une communication professionnelle, positive et proactive pour le grand public ;
- la question de la gouvernance va évoluer vers plus d'échanges et de partage en impliquant ses partenaires, notamment pour la préparation des aménagements forestiers.

L'ONF entend la demande des partenaires sans changer ses missions qui nécessitent :

- d'accueillir le public dans de bonnes conditions sans transformer nos forêts domaniales en parc urbain aseptisé ;
- de maintenir la qualité paysagère à ces territoires forestiers totalement imbriqués dans l'urbanisation toujours plus galopante ;
- de garder et de préserver la biodiversité remarquable, mais aussi la biodiversité banale ;
- de produire le bois de qualité que demande la société avec l'exigence de le faire de façon durable et patrimoniale.



Coupe en forêt de Fausses-Reposes, avril 2016, Ville d'Avray (92)



© Nicole Sanouillet, Caville Environnement

## BOIS ÉNERGIE

800 000 ménages franciliens utilisent du bois pour une flambée d'agrément (600 000) ou pour se chauffer (200 000) selon une enquête de l'Ademe ; cela représente 4 % de l'énergie consommée en Île-de-France. Le chauffage au bois a été très longtemps le mode principal de chauffage des Français avant l'arrivée des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) et reste une des principales sources dans les pays en développement. Selon l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, environ 15 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année de la planète.

Compte tenu des dernières études de l'Agence de l'environnement européenne et de différents laboratoires de recherches dans le monde, le bois énergie renouvelable est très largement contesté. Le dioxyde de carbone libéré par le chauffage serait capté lors de la reconstitution à l'identique de la forêt. Avec le changement climatique et surtout le développement normal d'une forêt – 80 à 120 ans pour son renouvellement à l'identique –, les prévisions pour ce créneau temporel sont totalement incertaines et les scénarii envisagés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat reposent sur des volontés politiques qui font encore défaut... Mais c'est surtout l'utilisation du bois énergie dans des centrales de chauffe industrielle qui doit être limitée, voire bannie, car elle va entraîner la déforestation de la planète. Des pays comme le Brésil, le Canada, la Finlande, la Russie, l'Afrique entière perdent d'énormes surfaces forestières. Or, les arbres toute leur vie, même très âgés, fixent du carbone et sont donc des épurateurs naturels à développer et gérer et non à éliminer.



# Écosystème forestier et biodiversité

L'écosystème forestier est sommairement composé de cinq strates classées selon un axe vertical : la strate souterraine (souches, racines, le mycélium partie végétative de champignons composée de filaments, bactéries, vers, insectes, mycélium qui fournit la matière organique et l'eau aux arbres), la strate des mousses et champignons et de l'humus, la strate herbacée (herbes jusqu'à 1 m), la strate arbustive (plantes jusqu'à 7 m) et la strate arborée (au-delà de 7 m).

Dans toutes ces strates (dont les arbres vivants ou morts, les zones humides) vivent des animaux (insectes, oiseaux, reptiles et mammifères). La masse végétale et animale des sols et sous-sols est du même ordre de grandeur que la strate arborée soit près de 300 tonnes/ha, ce qui la rend sensible à l'écrasement.

Le fonctionnement des écosystèmes forestiers est régi par de nombreuses interactions entre des organismes vivants dont la présence est indispensable (rôle des champignons, des insectes pollinisateurs, recycleurs de bois morts...) à leur productivité, à leur résistance aux maladies, à leur capacité de recolonisation naturelle après une tempête ou encore après une coupe dans le cadre de l'exploitation forestière.

Même si la forêt est une réserve et un refuge pour de nombreuses espèces, différents facteurs appauvrissent la biodiversité des forêts : la pollution de l'air, le réchauffement climatique, les espèces invasives, le piétinement et l'exploitation forestière. Ainsi de nombreuses espèces sont menacées d'extinction : par exemple, les coléoptères saproxyliques qui dépendent du bois mort, des oiseaux forestiers et des chauves-souris. La présence croissante d'espèces importées (par exemple les perruches) ou provenant de déchets verts (par exemple le laurier du Caucase) est aussi une menace pour les espèces indigènes.

© Jean-Claude Denard, Chaville Environnement



Gros bois mort sur pied

© Jean-Claude Denard, Chaville Environnement



Cavité de tronc

## La biodiversité potentielle d'une forêt : ça se mesure !

Il s'agit de mesurer la capacité d'accueil pour les êtres vivants (plantes, insectes, oiseaux...) et de diagnostiquer les points améliorables en vue d'une gestion durable. L'outil de diagnostic rapide et facile d'emploi est l'indice de biodiversité potentielle (IBP).

Il consiste à mesurer dix critères qui concernent :

- les sept premiers critères sont liés à la gestion de la forêt (essences des arbres, couches de végétation ou strates, présence de clairières, lisières et autres milieux ouverts) et les particularités des arbres (gros arbres vivants, porteurs de micro-habitats, champignons, bois morts sur pied et au sol).
- trois critères liés au contexte de la forêt (ancienneté, milieux aquatiques et rocheux).

On obtient ainsi un chiffre de l'IBP entre 0 et 100 %.

La forêt urbaine de Fausses-Reposes, dans le sud-ouest de la région parisienne, a été choisie par l'association Chaville Environnement en partenariat avec les Colibris de Versailles, pour mesurer son IBP pour la première fois.

Une surface de 145 ha (soit 23 % de la surface totale des 630 ha) a été évaluée en choisissant les parcelles pour obtenir une bonne représentation de tous les « groupes d'aménagement » de l'ONF. Ces différents groupes correspondent à des dates de coupes dans une fourchette de 1 à plus de cent ans. L'IBP moyen des sept critères liés à la gestion est d'environ 64 % avec une variabilité comprise entre 25 % (cas de coupes rases récentes) et 95 %. Le score assez moyen de cette forêt est principalement dû au manque de bois mort de gros diamètre, sur pied et au sol, et au mode d'exploitation qui jusqu'à présent privilégiait les coupes rases de toute une parcelle ou partie de parcelle. L'analyse de ces premières données montre également qu'il faut plus de cent ans pour qu'une parcelle coupée retrouve sa valeur d'IBP initiale après une coupe.



# La forêt urbaine : variable d'ajustement

## Pour les infrastructures de transport

**Au cours du temps, les espaces forestiers se sont fait amputer par l'urbanisme et plus récemment par les infrastructures de transport, parallèlement à l'augmentation de la population et ses nouveaux besoins de mobilité.**

En cinquante ans, le réseau routier et ferré s'est développé, en zone urbaine, en supprimant les zones boisées ou en fragmentant les forêts domaniales.

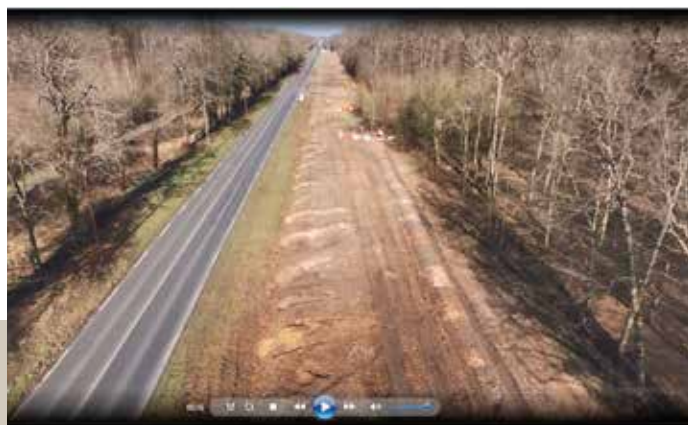
Le cas du **tramway T6**, qui relie Viroflay gare rive droite à Chatillon-Montrouge, mis en service en décembre 2014, est emblématique. Outre la coupure flagrante de la forêt de Meudon (côté ouest), la construction d'un mur de grande hauteur de 1,70 à 3,50 m constitue une barrière infranchissable pour la grande et la petite faune.

Pourtant, le Schéma régional de cohérence écologique de l'Île-de-France (SRCE), adopté le 21 octobre 2013, avait fait apparaître ce projet comme un obstacle majeur à la continuité écologique et a répertorié ce lieu comme une « *coupure des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes* » et « *un élément fragmentant à traiter prioritairement* », mais le SRCE n'est pas un document opposable...



Tramway T6

Le **tramway T13 Express** entre la gare de RER A de Saint-Germain-en-Laye et la gare de RER C de Saint-Cyr passera sur 3,6 km en forêt de Saint-Germain-en-Laye alors que la distance en zone urbaine n'est que de 1,8 km. Cette forêt domaniale périurbaine est la plus grande de l'agglomération centrale avec ses 3 500 ha. La déforestation en cours s'additionnera aux précédentes et montre bien que les aménités forestières sont totalement ignorées.



Tramway T13

## Projet de tramway T10 avec 5 ha de forêts supprimés



Le projet de **tramway T10** entre Antony et Clamart va couper la partie est de la forêt de Meudon et entamer celle de Verrière d'une superficie de 5 ha, ce qui aggrave les mitages de ces espaces comme celui de l'échangeur de l'A86 à hauteur de la Boursidière. Les compensations promises le seront en principe, non pas à proximité, dans les Hauts-de-Seine, mais en Seine-et-Marne !

**On se souviendra que l'ancien département de la Seine comprenait 108 lignes de tramways sur 814 km d'un tracé totalement urbain. Ces transports collectifs très peu polluants ont été éliminés au profit des transports collectifs par autobus ou souterrains (métro) et individuels par véhicules motorisés. Cette politique d'intensification urbaine dure depuis près de 100 ans et a conduit à faire de l'agglomération capitale la plus densément peuplée d'Europe et à faire subir aux habitants les nuisances aériennes et sonores, véritables fléaux sanitaires de la ville moderne.**



## ► Pour l'urbanisme et les sites industriels

### Le domaine national de Saint-Cloud est doublement menacé !

Ce domaine national, propriété de l'État, classé monument historique sous double tutelle —ministère de la Culture, ministère de la Transition écologique et solidaire –, est aussi répertorié zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF).

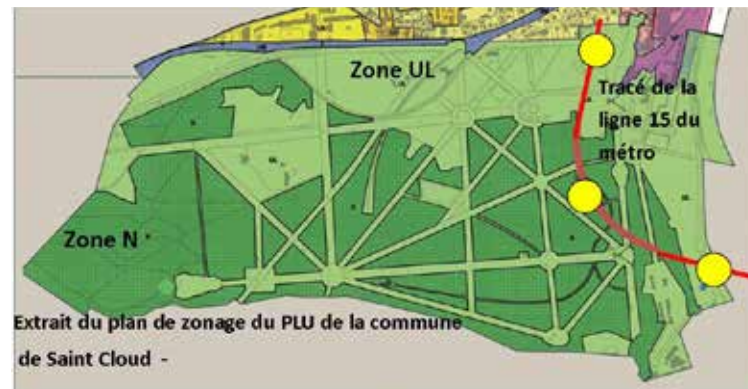
Il s'étend sur 460 hectares principalement sur les communes de Saint-Cloud et de Marnes-la-Coquette. Or, le plan local d'urbanisme de Saint-Cloud a classé près de la moitié de l'espace forestier de la commune en zone UL, constructible sous certaines conditions « à usage de loisirs, de sports de plein air et leurs structures éventuelles d'accompagnement ».

À cette menace s'ajoute celle du tunnel de la ligne 15 ouest du futur métro du Grand Paris Express, de la construction dans le domaine national de trois ouvrages techniques (points jaunes sur le schéma ci-contre), des puits d'évacuation de la ligne souterraine; l'un sera situé en zone N, celui au nord est en zone UL constructible au cœur des jardins du Trocadéro et le troisième au sud est situé en zone UL dans le domaine en limite de la commune de Sèvres et de La Seine.

Ce tracé alternatif du projet de métro, qui mutile un domaine national historique et prestigieux, devrait être revu !

Plus généralement, l'atteinte à cet espace boisé exceptionnel affecte gravement le concept de la trame verte du SRCE (trame verte et bleue) qui assure la protection des corridors écologiques en Île-de-France, notamment entre les massifs de Fausses-Reposes, de Meudon et du bois de Boulogne.

Carte du domaine national de Saint Cloud



© Côteaux de Seine Associations

### Une carrière de gypse à ciel ouvert est prévue dans la forêt régionale de Mongé-en-Goële

**La forêt régionale de Mongé-en-Goële, en Seine-et-Marne, s'étend sur 960 hectares, pour majorité situés sur cette commune. La région IDF est propriétaire de 596 hectares à Mongé-en-Goële.**

Une forêt plantée d'arbres remarquables, un boisement important de châtaigniers, des chênes, des frênes, des marronniers, des charmes, des tulipiers de Virginie et une magnifique allée plantée de platanes. On y trouve également de l'ail sauvage, du muguet, des jacinthes sauvages, des iris, des buissons de rhododendrons...

Cette butte est un réservoir hydrologique, ses sources alimentent plusieurs rivières : la Beuvronne, la Thérouanne, la Nonette qui baigne le château de Chantilly. Un industriel a le projet d'exploiter le gypse qui se trouve dans le sous-sol de cette forêt et ce, à ciel ouvert, sur la parcelle appartenant au propriétaire ! Aujourd'hui, les opérations progressent.

La Région Île-de-France a engagé les travaux d'aménagement d'une route forestière près du site avec un revêtement en gravas pour favoriser la circulation de gros engins : de nombreux arbres sont déjà abattus avec son lot de destruction de magnifiques spécimens centenaires et les habitats associés de nombreuses espèces.

Les inquiétudes locales croissent avec ce projet devant la destruction d'une partie importante de la forêt, de l'impact sur le réseau hydrologique et aussi sur le projet annoncé de remblaiement de la carrière par des déchets « dits inertes ».

Carrière de gypse à ciel ouvert



© ADENCA

# Les bioponts : compensation aux ruptures écologiques

**Le fractionnement du territoire par les infrastructures routières, ferrées, clôtures, lotissements, etc. a détruit nombre de continuités faunistiques.**

Projet du passage faune à bois Carreau



@Chantiers de France

Le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France affirme qu'« au-delà de la protection de la biodiversité sur des espaces restreints, il s'agit d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire. » Approche confortée par les lois du Grenelle de l'environnement (2009, 2010) et la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016). Pour les réhabiliter, soit on protège (zones boisées, humides...) par des classements, soit en ayant recours à des infrastructures plus lourdes : bioponts, crapauducs...

## Quelques points noirs

**AU NORD-EST, cet arc forestier est un vaste continuum (120 km de long, large de plus de 660 km) qui va de la forêt de Montmorency à celle de Compiègne-Laigue en passant par Chantilly, Halatte...**

### ► Passage du Tremble (Val-d'Oise)

La RN 184, réalisée en 1986, a coupé le massif forestier de L'Isle-Adam en deux. Des passages faune peu fonctionnels sous l'autoroute ont été réalisés. En 2017, un biopont a enfin été réalisé, financé par la Région et l'État (710 000 euros). Large de 16 m, il est multifonctionnel, permet le passage des grumes, des chevaux, piétons et vélos en plus de la faune pour laquelle on a réservé un passage de 11 m obturé par des panneaux de bois, des haies, un revêtement sableux, etc. Des caméras installées depuis le printemps 2017 ont démontré la fonctionnalité du passage (chevreuil et sangliers sont flashés de plus en plus régulièrement).

### ► Bois Carreau (Val-d'Oise)

Depuis 1991, la continuité entre les massifs forestiers de L'Isle-Adam et de Carnelle est rompue par la N1 et la N184. Dans le cadre de l'extension de l'A16, un ouvrage de 25 m de large a été prévu en compensation de la rupture du biocorridor du Fond d'Enfer. Ce passage réservé à la faune doit également préserver des zones prairiales de pelouse calcicole en lisière du bois. Il sera complété par trois passages pour les renards, blaireaux et hérissons et d'une buse à chirophtères.

### ► Luzarches (Val-d'Oise)

La 316, au niveau de Luzarches, comporte un passage faune très accidentogène tant pour les cervidés que pour les véhicules et leurs occupants. C'est une détection de la faune par cellule et une information des automobilistes par panneau lumineux qui a été proposée...

### ► Carrefour de la Faisanderie (Oise)

Le continuum forestier entre les forêts de Chantilly et d'Halatte est sur le point d'être rompu dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 1330, entre le carrefour de la Faisanderie et l'entrée de l'A1 à Senlis. Le projet ayant été saucissonné, il n'a été pris en compte qu'un biopont de 40 m. Mais pour rétablir les continuités, mieux vaut trois bioponts pour offrir plusieurs possibilités aux animaux qu'un unique biopont même plus large. Le rapport du commissaire enquêteur dira s'il a entendu les nécessités d'un passage tous les 3 km que les aménageurs contournent systématiquement.

**AU SUD-OUEST, on continue d'aménager sans souci de la faune en forêt domaniale de Meudon (Hauts-de-Seine).**

► **La forêt de Meudon** est traversée par les deux voies de la RD 53 sur Viroflay et Vélizy à la limite de Chaville. Le tramway T6 entre Châtillon et Viroflay comporte une portion souterraine qui a conduit à construire un mur maçonné de protection de grande hauteur. Il est infranchissable pour n'importe quel animal y compris les renards, avec une rigole, d'un côté, et des parois lisses, de l'autre. On est donc en train de créer une rupture contrairement aux prescriptions de la charte régionale de la biodiversité. Les associations demandent un passage aérien pour la petite et la grande faune.

**AU SUD-EST, du fait de la déviation de la RN 19, le Collectif des Amis de la forêt Notre-Dame et l'association Vivre à Villecresnes doivent se battre pour maintenir un corridor écologique. Leur demande d'un passage à faune de 40 m a été réduit à 25 m (20 m pour la faune, 5 m pour piétons, cavaliers, cyclistes). Une liaison bien identifiée pourtant dans le Schéma régional de cohérence écologique pour maintenir les continuités entre le massif de l'Arc boisé et la Brie francilienne ! La situation reste bloquée sur des questions financières et d'emprises foncières (Liaison n°178).**

Flashage d'un sanglier sur le passage du Tremble



@Ffati